



**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska**  
**MRC de Kamouraska**

**Le 6 juin 2023**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 juin 2023, de 19 h 30 à 21h10 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André-de-Kamouraska.

Sont présents : Monsieur Gervais Darisse, maire  
Monsieur Alain Parent, conseiller  
Madame Josianne Sirois, conseillère  
Madame Ghislaine Chamberland, conseillère  
Monsieur Guy Lapointe, conseiller  
Monsieur Benoit St-Jean, conseiller  
Madame Hélène Méthot, conseillère

Le quorum est atteint.

1. ***Mot de bienvenue et ouverture de la séance***

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux conseillers. Madame Nathalie Blais fait fonction de secrétaire de la réunion.

2023.06.2.104 ***Lecture et adoption de l'ordre du jour***

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2023.06.3.105 ***Suivi et adoption du procès-verbal du 2 mai 2023***

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 2 mai 2023. Après que les membres du conseil municipal eurent déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par Guy Lapointe et résolu à l'unanimité.

2023.06.4.106 ***Adoption des comptes***

**ATTENDU** la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par M. Benoit St-Jean et résolu à l'unanimité à l'unanimité

D'adopter les comptes suivants :

Voir liste au 2023-05-31 pour un montant total de 84 244,24\$

2023.06.5.107 ***Modification résolution # 2023.5.6.86 Achat d'un échantillonneur pour le système d'eaux usées***

**ATTENDU QU'**en adoptant la résolution 2023.5.6.86 octroyant le contrat à Véolia comme plus bas soumissionnaire pour un échantillonneur, la municipalité n'a pas tenu compte du délai de livraison de l'équipement et qu'elle aurait dû le faire;

**ATTENDU QUE** la proposition des Entreprises Camille Ouellet était de 82 \$ plus chère mais que la livraison était à une semaine tandis que le délai de Véolia était d'au moins trois semaines;

**ATTENDU QUE** les tests à faire au réseau de traitement des eaux usées est quotidien et nécessite l'installation rapide de l'échantillonneur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland  
Et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat chez Les entreprises Camille Ouellet de  
Rivière-du-Loup au prix de 7 176,47 \$ plus taxes.

2023.06.6.108 ***Dépôt du rapport du maire, des faits saillants du rapport financier 2022  
et du rapport du vérificateur de la municipalité***

ATTENDU les dispositions de l'art. 176.2.2 du Code municipal:

« le maire doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, faire rapport aux  
citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

ATTENDU QUE la directrice générale dépose le rapport du maire aux membres du  
conseil :

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à  
l'unanimité que le conseil confirme le dépôt du rapport sur la situation financière. Ce  
rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de  
diffusion déterminées par le conseil, via le journal « *Info Saint-André* » et par le site  
internet.

2023.06.7.109 ***Adoption du règlement #231-A relatif à la circulation et le  
stationnement***

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 2 mai 2023  
par M. Guy Lapointe ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité que  
le règlement #231-1 soit adopté afin d'intégrer la possibilité du stationnement de nuit sur  
rue pour la recharge en énergie des véhicules routiers électriques ou hybrides  
rechargeables.

2023.06.8.110 ***Annulation résolution #2023.5.8.88 « nomination des membres du  
Comité de démolition »***

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska modifie l'article  
3.1 relative à la composition du comité de démolition ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Mme Hélène Méthot  
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal Saint-André-de-Kamouraska annule la résolution 2023.5.8.88.

2023.06.9.111 ***Appui pour une demande d'autorisation à la CPTAQ de Mme Julie  
Robertson et M. Benoit Fleurent pour utiliser à une fin autre  
qu'agricole une partie du lot 4 788 137 du cadastre du Québec pour  
la construction d'un chalet.***

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du  
territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska doit  
donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Mme Julie  
Robertson et M. Fleurent visant la construction d'un chalet sur une partie du lot 4 788  
137 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité  
à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des  
objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la  
conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU le faible impact de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole  
pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de  
la superficie visée et des lots avoisinants;

**ATTENDU QUE** le projet respecte le règlement de zonage de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Guy Lapointe  
Et résolu à l'unanimité :

**QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska :**

appuie les requérants, Mme Julie Robertson et M. Benoit Fleurent dans la demande visant la construction d'un chalet sur une partie du lot 4 788 137 du cadastre du Québec;

- indique à la Commission que le projet des requérants est conforme à la réglementation municipale ;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

2023.06.10.112. ***Autorisation pour la réparation d'un afficheur de vitesse radar Kalitec***

**ATTENDU QUE** les modules électroniques d'un afficheur de vitesse radar Kalitec sont brisés et que les pièces ne sont pas disponibles en région;

**ATTENDU QU'**il est important, pour la sécurité, d'avoir les deux radars fonctionnels pendant la période estivale;

**ATTENDU QUE** l'estimé de la compagnie Kalitec est d'environ 1 000\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Josianne Sirois  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska autorise l'envoi d'un afficheur par transport à la compagnie Kalitec et autorise la réparation pour environ 1 000\$.

2023.06.11.113 ***Contrat « Entretien des chemins d'hiver » (pour le village et les purges)***

**ATTENDU QUE** le contrat de déneigement 2022-2023 des rues du village et des purges a été octroyé à **Terra-neige** pour une année au montant de 24 000\$ plus taxes;

**ATTENDU QUE** M. Pierre-Alexandre Tardif, propriétaire de **Terra Neige**, offre la possibilité de renouveler, au même tarif, pour un contrat de deux ans et ainsi annuler la clause d'indexation de l'essence pour 2022-2023 et pour 2023-2024 et 2024-2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Parent

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte l'offre de **Terra Neige** et renouvelle le contrat pour 2023-2024 et une option pour l'année 2024-2025, qui sera confirmé avant le 30 juin 2024. Le conseil autorise le maire et la directrice générale et à signer le contrat.

2023.06.12.114 ***Déneigement des bornes sèches et de la route noire***

**ATTENDU QUE** les contrats d'entretien des bornes sèches détenus par messieurs Vianney Ouellet et Robert Alexandre ont pris fin (résolution 2018.03.28.67);

**ATTENDU QUE** M. Vianney Ouellet a contacté la municipalité pour lui mentionner ne pas être intéressé pour un renouvellement ;

**ATTENDU QUE** M. Alexandre a fait une offre pour un renouvellement au prix de 1 000 \$ pour 2023-2024 et l'indexation annuelle pour les 4 prochaines saisons hivernales;

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

**ATTENDU QUE** le responsable des travaux publics estime que les travaux d'entretien des bornes peuvent être faits en régie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Hélène Méthot  
Et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska tient à remercier les deux contribuables M. Ouellet et M. Alexandre pour les années de bons services et que les prochaines années le responsable municipal s'occupera de l'entretien normal des deux bornes sèches, sur le lot 4 789 716 et l'autre sur la route noire. La directrice générale informera M. Alexandre que le conseil refuse son offre.

2023.06.13.115 ***Annulation résolution #2023.05.20.100***

**ATTENDU QUE** la présentation de l'activité « conte collectif » a été faite le 6 mai et que la date de tombée pour la demande au EDC pour le loisirs culturel municipal était le 1<sup>er</sup> juin 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Josianne Sirois  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal annule cette résolution.

2023.06.14.116 ***Avis de motion #295/modification du règlement de démolition #243***

L'avis de motion est donné par M. Guy Lapointe qu'à une séance subséquente un règlement 243-1 modifiant le règlements numéro 243 soit adopté.

2023.06.15.117 ***Adoption du projet de règlement de démolition #243-1***

**ATTENDU QUE** municipalité doit modifier le règlement relatif à la démolition d'immeubles sur son territoire selon la section V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c.A-19.1)

**ATTENDU QUE** pour adopter un tel règlement, municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la loi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité

- 1) d'adopter par la présente le projet de règlement numéro 243-1 conformément à l'article 124 de la Loi
- 2) de fixer au 13 juin 2023 la publication de l'avis public venant indiquer les modalités du processus de consultation publique ;

2023.06.16.118 ***Autorisation d'achat pour un ordinateur portable***

**ATTENDU QUE** le conseil municipal se déroule de plus en plus sans papier;

**ATTENDU QUE**; l'ordinateur portable de la municipalité a plus de 10 ans et ne supporte plus les mises à jour;

**ATTENDU QUE** des soumissions ont été demandées à deux entreprises pour un ordinateur portable Lenovo Thinkpad:

6tem TI (Québec): 1 215,44\$ plus taxes

Guich informatique (Rivière-du-Loup): 1 189,05\$ plus taxes

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Guy Lapointe  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'un portable au prix de 1 189,05 \$ plus taxes chez Guich Informatique de Rivière-du-Loup

2023.06.17.119 **Demande d'une citoyenne**

**ATTENDU QUE** Mme Julie Leclerc a déposé une demande en vertu du règlement numéro 240 visant à modifier le règlement de zonage numéro 45 afin d'encadrer les résidences de tourisme sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le règlement maintient les droits des propriétaires de résidence de tourisme ou de résidence principale qui étaient dûment enregistrés et en règle avec la Commission de l'industrie touristique du Québec au moment de son adoption;

**ATTENDU QUE** le règlement actuel ne permet pas de répondre favorablement à la demande de celle-ci vu que le quota fixé est atteint dans la zone en question;

**ATTENDU QUE** l'un des objectifs poursuivis par le règlement 240 est de limiter le nombre de résidence principale ou résidence de tourisme dans le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QU'**après avoir rencontré la citoyenne, et avoir constaté que cette dernière a une autre option de location, le conseil conclut qu'il n'y a pas lieu de modifier ledit règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité :

- De maintenir la décision de l'inspectrice en bâtiment et en environnement à savoir que le quota prévu par le règlement est atteint pour la zone MI3;

2023.06.18.120 **Adoption d'autres comptes à payer**

**ATTENDU QUE** des factures sont parvenues à la municipalité tardivement et qu'il est opportun de les payer mensuellement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Benoit St-Jean  
Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement pour ces factures :

Air liquide : 181,03  
6tem TI : 73,58\$  
Jean Morneau : 38,24\$  
Hydro-Québec : 524,64\$

Pour un total de **817.49\$**

**19. Questions diverses :**

M. le maire fait un résumé de la dernière séance du conseil des maires

**20. Correspondance**

- Demande de soutien/ demander au gouvernement du Québec d'intervenir dans la recherche et l'application de solutions pour aider les citoyens propriétaires et organismes gestionnaires de biens anciens à assurer leurs biens, et ce, dans de justes conditions
- MRC de Kamouraska/ Sept nouveaux projets culturels innovants au Kamouraska acceptés pour un montant de 25 000\$
- Ministère de la Culture et des communications du Québec/ la demande de démolition pour le 253, Route 132 Ouest / Malgré l'intérêt patrimonial de l'immeuble, celui-ci ne répond pas aux critères permettant un classement par le ministère en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
- Commission municipale du Québec/ Révision périodique de la reconnaissance accordée aux fins d'exemption des taxes foncières / Corporation domaine les pèlerins

**21. Période de questions**

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

- Une question concernant la vitesse sur la route 132/La responsabilité revient au MTQ

ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal,  
la greffière-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses  
ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

2023.06.22.121 ***Levée de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland que la séance  
soit levée à 21h10.

---

Maire

---

Secrétaire

**Note :**

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut  
à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du  
Code municipal ».